

# LA POLITIQUE ÉTRANGÈRE

Septante ans après l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme, et compte tenu du mandat de la Belgique au Conseil de sécurité des Nations unies en tant que membre non-permanent, la protection et la promotion des droits fondamentaux doivent devenir un thème transversal et prioritaire de la politique étrangère belge.

L'universalité des droits humains est le fondement de l'ordre international moderne et une obligation pour tous les États. Ce principe doit guider l'action de la Belgique, tant dans notre politique intérieure que sur la scène internationale.

## Les droits humains, une priorité transversale

La défense et la promotion des droits fondamentaux constituent une tâche-clé pour la politique étrangère, et ce, à tous les niveaux, c'est-à-dire tant dans le cadre de la politique étrangère et de sécurité commune de l'Union européenne, qu'au niveau des organisations intergouvernementales, ou encore lors de contacts bilatéraux et de relations avec des pays partenaires.

Lors de l'entrée en vigueur du traité sur l'Union européenne (traité de Lisbonne), le 1er décembre 2009, la Belgique a reconnu, entre autres, que :

*« L'action de l'Union sur la scène internationale repose sur les principes qui ont présidé à sa création, à son développement et à son élargissement et qu'elle vise à promouvoir dans le reste du monde : la démocratie, l'État de droit, l'universalité et l'indivisibilité des droits de l'homme et des libertés fondamentales, le respect de la dignité humaine, les principes d'égalité et de solidarité et le respect des principes de la charte des Nations unies et du droit international.*

*L'Union s'efforce de développer des relations et de construire des partenariats avec les pays tiers et avec les organisations internationales, régionales ou mondiales qui partagent les principes visés au premier alinéa. Elle favorise des solutions multilatérales aux problèmes communs, en particulier dans le cadre des Nations unies. »*

Traité de l'UE - Art. 21 §1

Les gouvernements belges précédents et les ministres des Affaires étrangères ont tous déclaré<sup>1</sup> que les droits humains constituaient une thématique prioritaire de la politique étrangère belge. Amnesty salue l'attention portée aux droits humains dans les différentes instances multilatérales. A titre d'exemple, comme membre du Conseil des droits de l'homme des Nations unies, la Belgique a donné une impulsion positive dans les thématiques relatives à la lutte contre l'impunité et l'abolition de la peine de mort.

À l'heure où le multilatéralisme est de plus en plus décrié, Amnesty International recommande à la Belgique de rester un défenseur acharné de l'ONU et des autres agences multilatérales en charge de promouvoir les droits humains<sup>2</sup>.

La Belgique s'investit depuis plusieurs années dans l'approche 3D (« diplomatie, développement, défense »), celle-ci a depuis été développée et renommée la 3DLO (« loi et ordre »). Le but était d'arriver à une politique étrangère cohérente et efficace, capable de répondre aux défis qui se présentent sur le plan international. Au cours de la législature actuelle, un travail visant à plus de concertations et de cohérence a été réalisé et a mené, entre autres choses, au développement d'une « approche globale »<sup>3</sup> intégrant notamment les enjeux sécuritaire, humanitaire, de développement et politique<sup>4</sup>.

---

<sup>1</sup> Note de politique générale des Affaires étrangères du 19 octobre 2018 (pp. 8-10) <http://www.dekamer.be/doc/FLWB/pdf/54/3296/54K3296005.pdf>, Note de politique générale des Affaires étrangères du 24 octobre 2017 [https://diplomatie.belgium.be/sites/default/files/downloads/note\\_politique\\_generale\\_ae\\_2017.pdf](https://diplomatie.belgium.be/sites/default/files/downloads/note_politique_generale_ae_2017.pdf), Accord de gouvernement du 9 octobre 2014 (pp.189-190) [https://www.premier.be/sites/default/files/articles/Accord\\_de\\_Gouvernement\\_-\\_Regeerakkoord.pdf](https://www.premier.be/sites/default/files/articles/Accord_de_Gouvernement_-_Regeerakkoord.pdf).

<sup>2</sup> Note de politique générale des Affaires étrangères du 19 octobre 2018 (p. 6) <http://www.dekamer.be/doc/FLWB/pdf/54/3296/54K3296005.pdf>.

<sup>3</sup> La nouvelle note stratégique « Approche globale » définit une approche cohérente de la politique étrangère : [https://diplomatie.belgium.be/fr/newsroom/nouvelles/2017/nouvelle\\_note\\_strategique\\_approche\\_globale](https://diplomatie.belgium.be/fr/newsroom/nouvelles/2017/nouvelle_note_strategique_approche_globale)

<sup>4</sup> Note de politique générale des Affaires étrangères du 19 octobre 2018 (p.12) <http://www.dekamer.be/doc/FLWB/pdf/54/3296/54K3296005.pdf>

Il est primordial que les droits humains fassent explicitement partie des intérêts prioritaires de l'accord de coalition et des mémorandums de politique étrangère pour la prochaine législature.

## Droits fondamentaux dans l'Union européenne

En Europe, les droits fondamentaux sont mis sous pression. L'année 2018 a été marquée par une montée de l'intolérance, des discours haineux et de la discrimination, dans un contexte de rétrécissement du champ d'action reconnu à la société civile.

De nombreuses initiatives européennes visent à promouvoir les droits humains dans le cadre de la politique étrangère et de sécurité commune. Par contre, le contrôle du respect des droits humains et de l'état de droit au niveau européen est beaucoup moins élaboré, alors qu'il existe de graves motifs d'inquiétudes dans différents États européens.

Amnesty International demande depuis des années de renforcer la surveillance du respect des droits humains dans l'Union européenne. L'organisation se félicite des efforts déployés par la Belgique afin de mettre en place un nouveau mécanisme visant à renforcer l'état de droit. Amnesty International reste disponible pour apporter sa contribution et suivra de près ce processus.

## Mandat au Conseil de sécurité des Nations unies

Depuis janvier 2019 jusqu'à la fin de 2020, Amnesty International appelle la Belgique, en tant que membre non permanent du Conseil de sécurité des Nations unies, à maintenir la défense des droits humains en tête des priorités internationales. La Belgique occupera la présidence tournante durant le mois de février 2020.

La paix et la sécurité, tout comme le développement durable, exigent nécessairement le respect des droits fondamentaux de chaque individu. Ce mandat arrive à un moment où la pertinence des droits humains dans les discussions sur la paix et la sécurité est contestée. Des violations graves des droits humains et du droit international humanitaire se produisent dans des pays inscrits à l'ordre du jour du Conseil de sécurité, tels que la Syrie, le Yémen, le Myanmar, la République centrafricaine, le Soudan, la République démocratique du Congo et la République populaire de Corée. Dans tous ces pays, les populations sont en souffrance, les violations et les abus documentés pourraient constituer des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité. Il est dès lors essentiel que le Conseil de sécurité reçoive des informations faisant autorité sur la situation des droits humains pour pouvoir prendre ses décisions et tenter de prévenir ces situations.

Nous appelons la Belgique à mettre tout en oeuvre pour encourager les discussions sur les droits humains au sein du Conseil de sécurité et favoriser le dialogue entre le Haut Commissaire aux droits de l'homme, les mécanismes onusiens de Genève et le Conseil.

Certains des membres permanents ont utilisé le droit de veto que leur confère la Charte des Nations unies pour empêcher le Conseil de sécurité d'agir, y compris dans les situations de crimes de droit international. La crise syrienne fournit un exemple sinistre de cet échec. Amnesty International soutient des initiatives telles que le *Code de conduite relatif à l'action du Conseil de sécurité contre le génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre*<sup>5</sup>, qui visent à responsabiliser davantage les membres permanents de l'utilisation de ce pouvoir.

Nous appelons la Belgique, en tant qu'État signataire du Code de conduite, à s'engager à prendre des mesures efficaces en lien avec la commission de ces crimes pour que le Conseil de sécurité adopte des résolutions permettant de poursuivre les auteurs de ces crimes. Un tel engagement serait un moyen d'améliorer les travaux du Conseil, tout en s'acquittant de manière responsable du mandat que lui confie la Charte des Nations Unies.

La Belgique a toujours veillé à mettre en oeuvre la résolution 1325 consacrées aux femmes, à la paix et la sécurité, et elle s'engage à maintenir la situation des femmes en période de conflit<sup>6</sup> en haut de l'agenda du Conseil de sécurité.

---

<sup>5</sup> <http://undocs.org/fr/A/70/621>.

<sup>6</sup> Résolution 1325 du Conseil de sécurité, adoptée en 2000, visant à protéger les femmes et les jeunes filles des violences sexuelles dans les conflits armés s'appuie sur quatre piliers, à savoir la participation, la prévention des conflits, la protection et la secours et redressement : [http://undocs.org/fr/S/RES/1325\(2000\)](http://undocs.org/fr/S/RES/1325(2000)). D'autres résolutions sur la même thématique ont été adoptées depuis 2000 et sont disponibles sur <http://www.un.org/fr/peacekeeping/issues/women/wps.shtml>.

## Les droits humains dans la politique de défense

Dans le cadre de la politique de défense, il est important de veiller au respect du droit international humanitaire et des droits humains lorsque les forces armées belges sont engagées dans des conflits armés à l'étranger.

Aucune attaque ne devrait causer des dommages étendus, durables et graves à la population civile et à l'environnement naturel ou à des biens à caractère civil qui seraient manifestement excessifs par rapport à l'ensemble de l'avantage militaire concret et direct attendu. Etre présent sur un territoire en conflit, n'exempte pas les troupes belges de respecter le principe de proportionnalité et de protéger les civils lors du choix de la cible et de l'arme.

Plusieurs États ou groupes armés sont très souvent impliqués dans ces conflits et des transferts de prisonniers vers des puissances occupantes sont fréquents. Dans ces circonstances, les forces armées belges doivent prendre en compte l'intégrité de prisonniers et la dégradation ou non de l'état de droit.

L'usage abusif par les forces armées de leur fonction afin de violer le droit international humanitaire ne peut plus être accepté. Des efforts concrets doivent être déployés pour poursuivre les auteurs devant des tribunaux.

Amnesty demande aux autorités belges de faire preuve de transparence dans la politique de défense et de continuer à placer en amont de toutes décisions militaires le respect du droit international humanitaire et des droits humains.

## Recommandations

Amnesty International souhaite :

- que les gouvernements et les parlements belges élaborent et mettent en œuvre une politique des droits humains active, efficace et visible et que chaque décision – y compris budgétaire – soit prise en tenant compte de son impact sur les droits humains ;
- que la protection et la promotion du droit international et droit international humanitaire constituent un objectif transversal et prioritaire pour l'ensemble de la politique étrangère et soient explicitement exprimées dans les relations bilatérales et multilatérales ;
- que lors de conflits armés, des efforts considérables soient mis en œuvre afin d'établir et de qualifier les faits pour poursuivre les auteurs de violations massives des droits humains. La protection des civils doit être la priorité dans toutes les négociations militaires et politiques ;
- que la Belgique reste un défenseur de l'ONU et des autres agences multilatérales en charge de promouvoir les droits humains et encourage le dialogue et l'échange d'informations entre ces différentes instances.